

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 19 mars 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe supérieure

NOR : ESRH1906069A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 19 mars 2019, est autorisée au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe supérieure dans les branches d'activité professionnelle G (patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention) et J (gestion et pilotage).

Les informations relatives aux concours sont consultables sur le site dédié aux inscriptions aux recrutements des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf/categorie-B>.

Le nombre de postes offerts à ces concours sera fixé ultérieurement.

Les tableaux ci-dessous précisent pour chaque académie la branche d'activité professionnelle et l'emploi type dans lesquels chaque concours est ouvert.

Académie d'Aix-Marseille

BAP	EMPLOI TYPE
G	Technicien en aménagement, maintenance et exploitation du bâti

Académie d'Amiens

BAP	EMPLOI TYPE
G	Technicien logistique
G	Chef de cuisine / cuisinier

Académie de Bordeaux

BAP	EMPLOI TYPE
G	Chef de cuisine / cuisinier
J	Technicien en gestion administrative

Académie de Nantes

BAP	EMPLOI TYPE
J	Technicien en formation et en orientation-insertion professionnelle

Académie de Nice

BAP	EMPLOI TYPE
J	Technicien en gestion administrative

Académie de Paris

BAP	EMPLOI TYPE
J	Gestionnaire des ressources humaines
J	Gestionnaire financier et comptable

Académie de Strasbourg

BAP	EMPLOI TYPE
G	Chef de cuisine / cuisinier

Pour chaque concours, la fixation des dates d'ouverture et de clôture des registres des inscriptions ainsi que la désignation de l'établissement ou service chargé de son organisation, dénommé « centre organisateur », font l'objet d'un arrêté du recteur de l'académie au titre de laquelle le concours est ouvert ou d'un arrêté conjoint des recteurs d'académie concernés lorsque le concours est organisé en commun entre plusieurs académies.

Les candidats s'inscrivent auprès du centre organisateur correspondant au concours choisi et constituent à cet effet un dossier de candidature qui comprend, le cas échéant, un dossier de demande d'équivalence de diplôme.

Le téléchargement de ces dossiers s'effectue par internet à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>.

En cas d'impossibilité de se connecter pour télécharger leur dossier, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale et en recommandé simple au centre organisateur du concours. Les candidats devront veiller à demander leur dossier suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Le dossier de candidature, dûment complété, devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au centre organisateur du concours, au plus tard à la date limite fixée par l'arrêté mentionné ci-dessus.

Aucun dossier posté hors délai (le cachet de la poste faisant foi) ne sera pris en compte.

Seuls les dossiers de la session 2019 doivent être utilisés : aucun dossier établi lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

Les candidats admissibles saisiront leurs *curriculum vitae* et lettre de motivation conformément au modèle mis en ligne sur le site internet dédié aux inscriptions au plus tard à la date fixée par le centre organisateur du concours, dont ils prennent connaissance en consultant sur le même site le suivi de leur candidature. L'absence de transmission de l'une de ces pièces ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat.